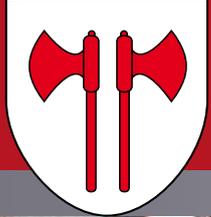


BOURBRIAC



Boulvriag

BULLETIN MUNICIPAL DE BOURBRIAC FÉVRIER 2013

Infos



ZOOM
SUR LE P.L.U.
Pages 15-16

www.bourbriac.fr

N°48



Tourelle de
Koot Liou

ANNUAIRE

MAIRIE - 11 place du Centre
Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Le samedi matin de 9h à 12h
Tél. : 02 96 43 40 21 - Fax : 02 96 43 60 17
mairie.bourbriac@wanadoo.fr
www.bourbriac.fr

MISSION LOCALE (Mairie) 2^{ème} vendredi du mois
de 9h à 12h + Rendez-vous
Tél. : 02 96 40 17 30

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, 2^{ème} étage de la mairie
Ouverte le mardi de 9h30 à 11h30, le mercredi de 14h à 18h,
le vendredi de 16h00 à 19h et le samedi de 10h à 12h -
FERMÉE Août et Noël
Tél. : 02 96 43 62 25
cyber.bourbriac@wanadoo.fr

A.P.I.A.M.H.
Association pour l'Intervention Auprès des Malades et Handicapés
2, pl. du Vally 22200 Guingamp
Perm. : mairie 3^{ème} lundi du mois de 14h30 à 16h sans rendez-vous
Tél. : 02 96 44 41 08 - 06 63 80 36 59

ASSISTANTES SOCIALES : sur rendez-vous en mairie - M.S.A.
Tél. : 02 96 40 10 40
CENTRE MÉDICO-SOCIAL de Guingamp et Régime général
Tél. : 02 96 40 10 30
En **mairie** sur rendez-vous

S.A.M.A.D. (Service d'Aide au Maintien à Domicile)
1, rue de Tournemine
Bureau ouvert de 13h30 à 17h30 et samedi 8h30 à 12h00
Tél. : 02 96 43 49 28
Fax : 02 96 43 49 29

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 1, rue de Tournemine
Ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Tél. : 02 96 43 60 11
Fax : 02 96 43 69 98
communaute.com.bourbriac@wanadoo.fr

DÉCHETTERIE Route du Danouët
Ouverte lundi et vendredi de 13h30 à 18h00
Les mercredi et samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00
Tél. : 02 96 43 64 91

GENDARMERIE 17 rue des Menhirs
Ouverture bureau : lundi 8h00 à 12h00 - samedi : 14h00 à 18h00
Tél. : 02 96 43 40 18 ou 17

SOUS-PRÉFECTURE de Guingamp 34, rue Maréchal Joffre
Tél. : 02 96 40 16 40
Renseignements relatifs aux démarches administratives
Tél. : 08 21 50 30 22

CONCILIATRICE DE JUSTICE
Tous les 1^{er} jeudis du mois
(cf article p.3)

Sommaire

4

Etat Civil 2012

6

Conseils municipaux

14

Budgets

15-16

Zoom sur le P.L.U.

17-18

Forum des associations
Le SAMAD

17-21

Infos diverses
Recensement militaire
Chèque sport
La rougeole
Vols câbles téléphoniques

22

Planning
Salle des Forges

24

Tarifs communaux

RÉDACTION

Commission Information et
Communication de l'équipe municipale
de Bourbriac

CONCEPTION & IMPRESSION

Roudenn Grafik
Z.I. de Bellevue - BP 10129
22201 GUINGAMP
Tél. : 02 96 119 700



L'année 2013 qui débute nous rapproche de la fin de la mandature débutée en 2008.

A cet égard 2012 aura vu l'achèvement de deux grands chantiers : l'extension de la salle des Forges et la réalisation de la place du bourg. Le vif succès des inaugurations, et en particulier la présence d'un public nombreux à celle du bourg, sont autant d'encouragement à poursuivre l'action, de même que les échos positifs, pour ne pas dire plus, des utilisations de l'aire de jeux et de loisirs de Roudoué à destination des plus jeunes.

L'année qui s'ouvre verra la livraison du bâtiment de Roudoué destiné aux activités enfance-jeunesse de la Communauté de Communes et la pratique du judo attendue depuis plusieurs mois.

Avec celle-ci, et l'extension du bâtiment du boulodrome, s'achèvera le programme de travaux sur lequel les élus municipaux s'étaient engagés voici quatre ans.

Dans un contexte général difficile, la commune de Bourbriac sera parvenue à conduire toutes ces réalisations dans le strict respect de la modération budgétaire, à savoir sans avoir recours à l'augmentation de l'imposition locale et sans alourdir particulièrement l'endettement communal.

Sans doute cela contribue-t-il à vous présenter des vœux de nouvelles années positifs et optimistes.

**Bonne année donc à tous !
Bonne Année à la Commune de Bourbriac !
Bloavez Mat !**



Photographie : naissances 2011

ETAT CIVIL 2012

Naissances

GAUDE Maïna

GAUDE Willy et LE HÉGARAT Séverine
9, Lotissement du Courjou

LE PENNEC Lenny

LE PENNEC Sébastien et LE ROUX Elodie
La Villeneuve Cité

DESFÊTE Angharad Amélie Sterenn

DESFÊTE Julien et COSTAIRE Morgane
Crec'h vian

LE ROUX Youwenn

LE ROUX Jean Baptiste et MINDEAU Catherine
Coat Forn

AMAUDRIC du CHAFFAUT Coline Edith

AMAUDRIC du CHAFFAUT Yann et MARTIN
Sophie
Pen Leguer Vian

SIMON Killian, Albert, Grégory

SIMON Sandrine
Route de Kérien

LE VERGE Nathan

LE VERGE Sébastien et CHEVANCE Frédérique -
Cosquer Lanniou

HERMETET Youna Loraine Joëlle

HERMETET Samuel et ROLLAND Elodie - Pen
Léguer

LE MORELLEC Renan Envel

LE MORELLEC Erwan et LAVENAN Solenn
Kerlo Vras

CONNAN Noëla

CONNAN Jérôme et PHILIPPE Audrey - Rest Vraz

GUILLERM Margot

GUILLERM Romain et DURO Emilie
Restigou

SALAÛN Youna

SALAÛN Arnaud et LE COUSTER Isabelle
Goas Pren

VOICU Maiwenn Laora

VOICU Liviu Viorel et TASTET Sabine
Kerichenou

LE BIVIC Emy

LE BIVIC Efflam et GUILLEMIN Nolven
Cosquer Kérias

MÉLOIS Léa Caroline Mireille

MÉLOIS Ludovic et MARY Nathalie
19, lotissement du Courjou

TOUSSAINT Kristiana Noémie

TOUSSAINT Louis et BECHENNEC Lucie
Les Forges



Décès

LE PROVOST Yvette Marie, veuve DUBOIS - Foyer logements
LE FLOCH Francine Marie, épouse LE BALC'H - Keratret
FABRIES François Joseph - Ty Névez
THOMAS Yves - 22, rue de Tournemine
VINCENT Francine Marie, veuve SAVÉAN - Foyer logements
LE PROVOST Maria, veuve LE BARS - Foyer logements
DIRIDOLLOU Pierre Marie - Le Garnel
LE PIVERT Emmanuel Marie - Foyer logements
STÉPHAN Yvette Jeanne Marie, épouse LE BUHAN - 6, rue de l'Armor
LE MOËL Albert Théophile Marie - Foyer logements
LE GALL Jean Marie - 30, rue des Menhirs
CLECH Rosa Marie, épouse GOD - Foyer logements
LARMET Arthur, François, Marie - 20, rue de l'Armor
COSLER Albert Victor Marie - 19, rue de Goas Ar Mogn
BOURGES Marie Sidonie, veuve MINDEAU - Kervoaic
LE BLOAS Anne Marie - Foyer logements
GEFFROY Lucie Marie Victorine, veuve RANNOU - Cosquer Danouet
COGUEU Thérèse Marie Joséphine, veuve COATRIEUX - Kerlo Vian
LE COUSTER Héléne, Marie, Léonie, veuve KÉRAVIS - Saint Houarneau
LE QUERNEC Simone, veuve BRIAND - Foyer logements
CARIOU Jeannine Marguerite, veuve MAHÉ - Foyer logements
PERENNEZ Marie Thérèse, veuve GAUTIER - Foyer logements
MOSS Stanley - 48, rue de Goas Ar Mogn
ROUZIC Georgette Marie, veuve COSLER - 19, rue de Goas Ar Mogn
LE ROUX Germaine, veuve QUELEN - Foyer logements
LE PARC Georgette Françoise Marie Philomène, veuve MORCEL - Foyer logements
RANNOU François Marie Eugène - 49, rue de Goas Ar Mogn
MAHÉ Florence Marie Ernestine - Foyer logements
BOTREL Yvon - Le Corong
GUEGAN Alexandrine, veuve GUILLAUME - Foyer Logements
LE BIANNIC Yvonne - Foyer Logements
PHILIPPE André Marie - Kerleign
LE FOULGOCQ Joseph Eugène Marie - 20, lotissement du Courjou
DUÉDAL Germaine Marie Joséphine, veuve LE BÉCHEC - Foyer Logements
CONNAN Ernestine Marie Alette, veuve DALMAR - Lotissement de Kergus
KERNÉC'H François Marie Guillaume - 20, rue de l'Armor
LUBIN Elisa Marie Françoise, veuve HAMON - Foyer Logements
LE GOFF Denise Monique Emilienne, épouse MAGOAROU - Kerlahaye
PICART Robert - Crec'h Cant
LOZACH Michel Théophile Marie - Lotissement de la villeneuve
LOZAHIC Yves François Marie - Rue de Pont Ider
PENVERN Eugénie Marie Anne Louise, veuve CHELIN - 20, rue du télégraphe
TROVEL Paulette Anna, veuve BOURGOINT - Foyer Logements
LE CAM Jeannine Maryvonne, épouse ANDRE - 23, rue de Koat Liou

Mariages

GEFFROY Jérôme et LE ROY Claire
La Gaucherais à MESSAC (35)

LE DIOURON Gaël et DANINI Anita
Keranflec'h

AUBRY Gwénaél et HERVÉ Aurélie
19, rue de l'Abbé Pierre LA TOURLANDRY
(Maine et Loire)

LE JOUAN Sébastien et MERRIEN Nolwenn
Saint Jude

CARRÉ Patrick et TOUALIT Nadia
13, rue de Koat Liou

PHAM André, Van Thanh et BELLANGER
Morgane
La Villeneuve Cité

LE PROVOST Christian et BERTHOU Annie
18, lotissement de Koat Liou



CONSEILS MUNICIPAUX

Les séances visibles sur le site www.bourbriac.fr

Séance du 2 février 2012 JEUDI

Aménagement du Bourg : Avenant n°1 Marché HELARY

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, des travaux non prévus au marché HELARY se sont avérés nécessaires notamment le remplacement de quelques tronçons de canalisation d'eaux usées compte tenu de leur état de dégradation.

Le marché de réfection est confié à l'entreprise HELARY pour un montant de 23 499,60 €.

Programme de voirie 2012

- Cosquer Lanniou - 55 ml
- Penquelen - 215 ml
- Koat Huellan - 630 ml
- Parc Loc'h à Koat Charlez - 190 ml
- Nec'h Bian - 600 ml
- Kergouan - Goasganaïc - 455 ml
- Les Salles - Krec'h Can - 136 ml
- Kerangoff - 506 ml
- Le Helloc'h - 92 ml
- Kerauffrédou - 162 ml
- Kerivoa - 234 ml
- Restigou - 307 ml
- Kerjoly - 400 ml

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux du programme de voirie 2012 au Centre Technique Départemental moyennant la somme de 90 118,70 € TTC.

Création emploi associatif Local Judo

LANNION Judo Club du Trégor, qui anime le club de judo de Bourbriac, souhaite

créer un emploi associatif local pour l'activité Judo.

Les charges liées à ce poste s'élève à 24 750 € pour une année et le plan de financement se répartit comme suit :

- 1/3 : Conseil Général : 8 250 €
- 1/3 : Lannion Judo Club du Trégor : 8 250 €
- -1/3 : Ville de LANNION 40 % = 3 300 €
-Commune de BOURBRIAC 30 % = 2 475 €
-Pontrieux Communauté 30 % = 2 475 €

Le Conseil Municipal, décide d'approuver la création de l'emploi associatif Local (éducateur judo) au sein du Lannion Judo Club du Trégor à temps plein, son financement en 2012 et pour les années suivantes.

Rénovation de l'installation téléphonique de la Mairie

Le Conseil Municipal décide de confier la rénovation de l'installation téléphonique de la Mairie à la Société LTIO de LANGUEUX conformément aux devis présentés pour un montant HT de 2 782 €.

Aménagement des vestiaires dans l'atelier communal

A la suite de la visite du Médecin du Travail du Centre de Gestion de la Fonction publique et en concertation avec le Personnel des services techniques, il est envisagé d'aménager les locaux dans l'atelier de Koz Kastell pour un coût total de 4 200 €.

Les travaux seront réalisés par le personnel communal.

Aménagement d'un patio à l'école maternelle

Les travaux envisagés portent sur la création de 3 parterres plantés de vivaces et arbustes avec entourage en bois et recouverts d'ardoises, de galets et de briques. Le projet a été conçu par le responsable des services techniques afin que l'entretien des massifs soit limité. La fourniture des matériaux est estimée à 1 500 € et les travaux seront réalisés par le Personnel Communal.

Avance de subvention /OGEC

Le Conseil Municipal, décide le versement de 6 000 € d'avance sur la subvention 2012.



Place du centre

Séance du 5 avril 2012 JEUDI

Aménagement du Bourg : réfection de l'emmarchement de l'église

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place le conseil municipal décide la réfection de l'emmarchement de l'enclos paroissial et confie les travaux à l'entreprise Héлары pour un montant de 4 130 € HT soit 4 939,48 € TTC.

Restauration d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et salle de judo Avenants et Travaux supplémentaires

Des travaux non prévus s'avèrent nécessaires dans le cadre de la restauration du bâtiment à usage de centre de loisirs et salle de judo sur le site de Roudoué et qui concernent la chaufferie, les rampes d'accès, la pose de fourreaux PTT et EDF. Le conseil municipal approuve les avenants suivants :

- avenant n°1 au marché B.M.B pour un montant HT de 14 720,51€ soit 17 605,73 € TTC,
- avenant n°1 au marché CARN pour un montant HT de 2 925,52 € soit 3 498,92 € TTC,
- avenant n°1 au marché C.S.A. pour un montant HT de 3 344,43 € soit 3 999,94 € TTC.

Il décide de confier à M. Didier LOMBARDET, la fourniture et la mise en oeuvre d'un enrobé noir sur les 2 rampes d'accès au bâtiment pour 2 125,94 € HT soit 2 542,62 TTC.



Intérieur des travaux, salle de Roudoué

Budget

Compte de gestion dressé par M. Delval receveur

Considérant que les écritures des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal sont conformes, le Conseil Municipal, adopte les Comptes de Gestion : Commune, Cantine et Assainissement.

Approbation des comptes administratifs 2011 Commune – Cantine – Assainissement -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel KERAVIS, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, dressés par M. Yannick BOTREL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du Receveur, lui donne acte de la présentation faite et déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 closes.

Taux d'Imposition 2012

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2012 qui sont reconduits comme suit :

- Taxe d'habitation : 22.16 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.70 %
- Taxe foncière sur propriété non bâtie : 71.75 %

Budgets primitifs 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte des différents budgets primitifs 2012 :

- **Budget COMMUNE**
 - La section de fonctionnement est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 106 405 €
 - La section d'investissement est équilibrée à 2 593 589,29 €

• Budget ASSAINISSEMENT

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 132 925.46 €
- La section d'Investissement s'équilibre à 211 593,72 €

Subvention 2012

Après examen par la commission «finances» des subventions des associations locales et extra communales parvenues en mairie le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions

ASSOCIATIONS	VOTE
CULTURE	
Bagad Boulvriag	800,00 €
Radio Kreizh Breizh	120,00 €
Danouët Festival Plinn	800,00 €
Centre Culturel Breton	800,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Associations communales	
Union Sportive Briacine	2 624,00 €
USB Section Hand Ball	1 456,00 €
Association sportive du collège	305,00 €
Tennis Briacine	720,00 €
Amicale Laïque	
Gymnastique	88,00 €
Tennis de table	208,00 €
STEP	232,00 €
Hors commune	
Grâces Twirling Club	64,00 €
Sporting Club Breizh Guingamp (Gymnastique)	16,00 €
Entente Athlétique de l'Argoat Section Trégor Goëlo Athlétisme	16,00 €
Association Entente Athlétique de l'Argoat	64,00 €
Redadeg	100,00 €
Amicale Laïque expression corporelle (PLOUMAGOAR)	64,00 €
Vélo Club Pays de Guingamp	16,00 €
Studio Danse et Forme	40,00 €
AFFAIRES SOCIALES	
La Courte Echelle	Fonctionnement 150,00 € Investissement ordinateur 398,00 €
ADMR	500,00 €
Bulle d'eau	64,00 €
Solidarité Paysanne	152,00 €
Banque alimentaire	2 665,00 €
Les Bouchons d'Armor	46,00 €
La Croix d'Or	46,00 €
Association France AVC 22	46,00 €
Association infirmes moteurs cérébraux	46,00 €
Les Restaurants du cœur	150,00 €
Les Amis de Jean Guillaume (KERIEN)	46,00 €
La Ligue contre le Cancer	46,00 €
Secours Populaire	46,00 €
ADAPEI	46,00 €
Association Sports et Loisirs PLERIN	15,00 €
ECOLES	
OGEC Saint Briac	8 153,58 €
COLLÈGE JULES FERRY	
- séjour en Europe	
- Allemagne	315,00 €
- Angleterre	1 035,00 €
- Belgique	1 035,00 €
- séjour à Paris	180,00 €
- séjour Pléneuf Val André 6ème	874,00 €
DIWAN GWENGAMP	3 317,73 €
Collège Albert Camus section S.E.G.P.A.	45,00 €
Foyer Socio-éducatif du collège	100,00 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	240,00 €
Bâtiments CFA	120 €
Centre de Formation Familial rural de Loudéac	40 €
MFR MORLAIX	30,00 €
DIVERS	
Eaux et rivières de Bretagne	46,00 €
Association des Chasseurs "La Briacine"	76,00 €
Communauté de Communes de BOURBRIAC	450,00 €
Course cycliste	
CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	
Association des Maires de France 6554	802,75 €

Assainissement

Le Conseil Municipal décide de confier à la SAUR :

- le remplacement d'un agitateur sur le bassin d'aération pour 5 195 € HT soit 6 213,22 TTC,
- le remplacement d'une pompe sur le poste de relevage du rond-point du Courjou pour 4 951,00 € soit 5 921,40 € TTC,
- l'amélioration des ouvrages de collecte sur le poste de relevage du rond point du Courjou par le renouvellement de l'armoire électrique et la remise en état du verrouillage des trappes pour 7 432 € soit 8 888,67 € TTC,
- le remplacement d'un clapet défectueux sur le poste de relevage de la Villeneuve pour 504,00 € HT soit 602,78 € TTC,
- le renouvellement du Poste de supervision à la station pour 1 801,80 € HT soit 2 154,95 € TTC.

Extension Local Associatif

A la suite des différentes rencontres avec les responsables de l'U.S.B concernant l'extension du local associatif au boulo-drome de la Rue d'Avaugour, le Conseil Municipal approuve le projet établi par M. Charles GEFROY, Architecte à CAVAN estimé à 25 000 € hors taxes.

Redevance Assainissement : paiement par Prélèvement automatique

Le Conseil Municipal décide la mise en place des prélèvements automatiques pour la redevance assainissement.

Travaux Extension Salle des Forges

L'empierrement du sous-sol étant jugé suffisant le Conseil Municipal décide de ne pas faire réaliser le dallage prévu au marché passé avec l'entreprise LE COUILLARD et autorise le Maire à signer un avenant pour réduire le montant du marché de 3 908,80 € HT le montant du marché est ainsi réduit de 120 542,74 € à 116 633,94 € HT.

Zone de développement éolien de la Communauté de communes du Pays de Bourbriac

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 a fixé les orientations de la politique énergétique (L.P.O.P.E.) et confère une place de premier plan aux énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, biomasse, géothermie et solaire). La loi a introduit le principe de création de zones de développement de l'éolien (Z.D.E.) permettant aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. Les Z.D.E. sont arrêtées par le préfet sur proposition des communes concernées ou d'un E.P.C.I. à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la Z.D.E. Ce dispositif doit inciter les collectivités à participer à cette forme de production décentralisée d'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'historique du zonage éolien en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de BOURBRIAC : le premier dossier a été déposé le 30 juillet 2009 mais les directives du Grenelle II ont obligé la collectivité à réétudier les sites potentiels pour respecter les nouvelles contraintes réglementaires : une distance de 500 mètres des habitations, l'implantation de cinq mâts minimum, la prise en compte de la biodiversité et de la sécurité publique.

En outre, afin d'assurer la validité du dossier, un travail complémentaire était demandé sur le volet cartographie et sensibilités paysagères et patrimoniales. Afin d'éviter le recours à un bureau d'étude, le Syndicat mixte du Pays de Guingamp a procédé à ce travail.

Après avoir consulté les cartes précisant les différents lieux retenus et considérant que notre commune est concernée par deux sites : la zone n°4-3 et la zone n°5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de zone de développement éolien sur le territoire de la commune sous réserve de prendre en compte les dispositions contenues au futur Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours de révision et de la réglementation sur les zones humides,
- adopte le périmètre proposé,
- précise que la création d'une zone de développement éolien n'implique pas de fait l'implantation d'éoliennes. Il est rappelé qu'un projet éolien est soumis à l'obtention préalable d'un permis de construire et à la production d'un dossier administratif spécifique (enquête publique, étude d'impact...),
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BOURBRIAC.



Salle des Forges

Séance du 24 mai 2012 JEUDI

Aménagement du Bourg - Avenant HELARY

Le Maire informe l'assemblée que la commune de BOURBRIAC est autorisée par le Conseil Général, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, à aménager sur le domaine public départemental les équipements suivants :

- réalisation de trottoirs granit,
- réalisation de places de stationnement en bordure de la route départementale,
- réalisation de la couche de roulement sur la route départementale.

La couche de roulement sur la section de la R.D. 8 concernée sera réalisée par la Commune dans le cadre de travaux sur mandat et le Conseil Général prendra en charge les dépenses liées à ces travaux. Après examen par la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise HELARY pour 64 825,76 € HT. soit 77 531,61 € TTC.

Rue de l'Armor - Effacement des réseaux 2^{ème} tranche

Le Conseil décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité l'étude détaillée pour l'effacement des réseaux de la Rue de l'Armor (2^{ème} tranche).

Travaux raccordement électrique

Le Maire informe l'assemblée que la reprise de l'armoire électrique qui dessert l'école élémentaire, la salle de sports et le bâtiment de Roudoué nécessite une remise aux normes urgente. Les devis sollicités n'étant pas parvenus en Mairie et afin de ne pas retarder le chantier le Conseil Municipal autorise le Maire à confier les travaux à l'entreprise qui présentera l'offre la mieux disante après examen et décision de la Commission d'appel d'offres.

Salle de judo et activité enfance de Roudoué

Le Conseil Municipal décide de faire poser une porte « coupe feu 1 heure »

obligatoire sur la chaufferie et autorise le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise METAYER pour un montant HT de 1 884,48 € soit 2 253,84 € TTC

Extension du Local Associatif au boulodrome

Le Conseil Municipal décide de confier à M Charles GEFFROY la mission d'établir le descriptif pour les travaux d'extension du local associatif situé au boulodrome rue d'Avaugour.

Acquisition de 3 Photocopieurs

Quatre sociétés ont été consultées pour présenter une offre et les quatre propositions parvenues en Mairie ont été examinées par la commission d'appel d'offres. Le Conseil Municipal décide d'acquérir 3 photocopieurs auprès de la société DESK Bretagne de PLERIN conformément à la proposition du 11 mai 2012 :

- pour la Mairie :
 - SHARP MX 2310 U (23 ppm N&B - 23 ppm couleur) : 3 895 € HT,
- pour l'école maternelle :
 - SHARP MX M202 DSF (20 ppm N&B) : 1 750 € HT,
- pour l'école élémentaire
 - SHARP MX 314 NSF (31 ppm N&B) : 2 925 € HT.

Voie d'accès à la Salle des Forges

Le Maire présente à l'assemblée les devis parvenus en Mairie concernant les travaux de voirie envisagés sur la voie d'accès à l'extension de la Salle des forges et l'aire de retournement. Le Conseil Municipal opte pour les travaux avec pose d'un caniveau type routier sur 15 mètres linéaires pour mieux capter les eaux de ruissellement et confie la réalisation des travaux à l'entreprise de M. Didier LOMBARDET conformément au devis présenté pour la somme de 12 919,08 € HT avec la variante pour la pose de traverses bois pour épauler le talus de 1 038,50 € HT.

Assainissement : rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2011

Le Code Général des Collectivités Territoriales, impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal adopte le rapport 2011 qui sera transmis aux services préfectoraux.

Travaux S.D.E. sur Réseau d'éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Electricité a procédé à l'étude du remplacement du câble d'éclairage public au niveau du foyer logement. Le coût total de l'opération (coût des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'oeuvre) est estimé à 2 900 € TTC et la participation de la Commune serait de 50 % du coût de l'opération soit 1 450 € TTC. Le Conseil Municipal approuve ce projet.

Création d'une servitude de passage

Depuis la création du lotissement du Courjou, il s'avère que la parcelle propriété de M. et Mme Jean GUYOMARD cadastrée à la section D sous le numéro 697 se trouve enclavée. Le Conseil Municipal décide en conséquence de créer sur la parcelle communale cadastrée à la section ZL N° 6 une servitude de passage de 5 mètres de large le long des parcelles ZL N° 7 et ZL N°142 depuis le chemin d'exploitation au profit des propriétaires de la parcelle D N° 697.

Subvention exceptionnelle

Le Maire fait part à l'assemblée que l'inauguration des travaux d'aménagement de la Place du Bourg



est prévue le samedi 23 juin sous la présidence de M. Edmond HERVE.

Le Centre Culturel Breton accepte de prendre en charge l'animation de cette manifestation avec le concours de diverses associations locales.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Centre Culturel Breton représentant les

dépenses engagées pour animer cette journée.

Subvention Amicale laïque section « cyclos »

La subvention demandée par l'amicale laïque section « cyclos » n'a pas, par oubli,

été allouée lors de la réunion du 5 Avril 2012. Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 56 € à l'amicale laïque pour les 7 licenciés de la section « cyclos ».

Séance du 27 juillet 2012

VENDREDI

Aménagement du Bourg : Avenant marché HELARY N° 2

Le conseil municipal approuve un avenant au marché HELARY pour une plus-value de 25 624, 20 € HT pour des travaux complémentaires (mise à la côte d'ouvrages divers, marquages au sol, pose de bornes en granit, la réfection de l'embranchement de l'église) et pour une moins-value de 7 597, 90 € HT pour diminution de terrassement et de surface de trottoirs en béton désactivé soit un montant Hors taxes de 18 026,30 € (21 559,46 € TTC).

Lotissements de Koz Kastell

Le Maire informe l'assemblée que les permis d'aménager ont été signés :

- le 1^{er} juin 2012 pour le lotissement « La Ville Hameau » pour 22 lots (20 lots pour lots individuels - 2 lots pour opérations groupées),
- le 15 juin 2012 pour le lotissement « La Ville Parc » pour 17 lots.

Le Conseil Municipal arrête l'enveloppe financière pour les travaux de viabilisation des lotissements selon l'estimation du cabinet A T Ouest comme suit :



Futur lotissement du site de Koz Kastell

- Lotissement « La Ville Hameau » :
 - Tranche 1 : 10 lots (9 Lots individuels + îlot B) : 340 623,40 € HT soit 444 456,32 € TTC.
 - Tranche 2 : 11 lots (11 lots individuels + îlot A) : 217,29 € HT soit 259 878,84 € TTC.
 - Lotissement « La Ville Parc » (17 lots) : 371 619 € HT soit 444 456,32 € TTC
- Le Maire est autorisé à lancer un appel d'offres en vue d'attribuer les travaux comme suit :
- Tranche ferme : Lotissement « La Ville Parc ».
 - Tranche conditionnelle : Lotissement « La Ville Hameau - 1^{ère} tranche ».

Travaux électriques – S.D.E

Le Syndicat d'électricité a procédé à l'étude de la desserte en électricité des 27 lots sur les lotissements « La Ville Parc » pour 17 lots et « La Ville Hameau 1^{ère} tranche » 10 lots (9 lots individuels et 1 lot pour opération groupée intitulé îlot B).

Le Conseil Municipal approuve ce projet

- pour le lotissement de la Ville Hameau - 1^{ère} tranche et lotissement de la Ville Parc pour un montant estimatif de 143 500 €.
- pour le lotissement de la Ville Hameau - 1^{ère} tranche et lotissement de la Ville Parc pour un montant estimatif de 76 3200 €,
- pour le projet d'éclairage public des lotissements de la Ville Hameau 1^{ère} tranche et de la Ville Parc pour un montant estimatif de 47 500 € (1^{ère} phase) et 69 000 € (2^{ème} phase).

Il décide de confier au Syndicat d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication pour un montant estimatif de 40 500 €, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de

communication électroniques réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

Réseaux « Téléphone »

Le Conseil Municipal décide de confier à ORANGE les études pour adduction des lotissements conformément aux devis présentés pour 1 701,76 € TTC pour la Ville Parc et 1 243,91 € TTC pour la Ville Hameau - 1^{ère} tranche).

Contrats « Apprentissage »

Le Conseil Municipal accepte de prendre M. Jérôme MORCEL et M. Yohan CONNAN en contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts.

Dénomination du Boulodrome

A la demande de l'Union Bouliste Briacine qui souhaite rendre hommage à M. Jean LE GALL Président de l'Association pendant 32 ans, le Conseil Municipal décide de donner au Boulodrome sis Rue d'Avaugour à BOURBRIAC le nom de « Boulodrome Jean LE GALL ».

Résultat du Concours départemental de Fleurissement

Le Maire donne le résultat du concours organisé par Côtes d'Armor Tourisme dans le cadre du concours départemental « Fleurissons les Côtes d'Armor » BOURBRIAC a obtenu le 3^{ème} prix exaequo dans la 4^{ème} catégorie : commune de 2001 à 3000 habitants.

Séance du 5 octobre 2012

VENDREDI

Lotissements de Koz Kastell : attribution des marchés

La commission s'est réunie le 24 septembre 2012 pour ouvrir les plis parvenus en Mairie et le cabinet A & T Ouest a analysé et vérifié les offres puis la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} Octobre 2012 et propose de retenir la proposition de l'entreprise SETAP : compte tenu des critères de jugement des offres (coût, analyse de la valeur technique des prestations) les offres économiquement les plus avantageuses sont celles de l'entreprise la moins disante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de viabilisation des lotissements à l'entreprise SETAP de COETMIEUX pour un montant HT de 384 700,30 €.

Création d'un budget «Lotissements»

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de créer ce budget lotissement et charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des administrations afin d'acter cette décision.

Vote du Budget Primitif «Lotissements» 2012

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de créer ce budget lotissement et charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des administrations afin d'acter cette décision.

Formation du personnel : plate forme élévatrice mobile de personnes

Le Maire informe l'assemblée que trois agents communaux doivent suivre une formation pour la réactualisation et Tests CACES pour Plate forme élévatrice mobile de personnes. L'offre de formation de la société ANAFI de TREMUSON s'élève à 1 380 € pour les 3 agents. A ce coût pédagogique, il convient d'ajouter les frais de déplacement des animateurs

depuis TREMUSON évalués à 46.20 € et le coût de la location de la plate forme élévatrice. Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société ANAFI.

Habilitation électrique

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal possède une habilitation électrique mais doit suivre une formation de recyclage des connaissances et du savoir-faire du personnel électricien. L'offre de formation de la société ANAFI s'élève à 320 € pour une journée et demie au centre de TREMUSON. Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société ANAFI.

Assainissement

Le marché souscrit auprès de la SAUR pour assurer l'assistance technique à l'exploitation d'assainissement collectif arrive à échéance le 31 Décembre 2012, et une consultation doit être lancée pour attribuer un nouveau marché. Le Conseil Municipal décide :

- de lancer une consultation en vue d'attribuer ce marché public de prestation de services.
- de confier au SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Côtes d'Armor), la mission d'assistance et de conseil pour la passation de ce nouveau marché moyennant un forfait de rémunération HT de 1 300 €.

Modification statutaire portant sur la prise de compétence « Distribution d'eau potable » par la Communauté de Communes de Bourbriac

Le Conseil Municipal de BOURBRIAC se prononce favorablement pour le transfert de la compétence «Distribution d'eau potable» à la Communauté de Communes de Bourbriac, Il prend acte que ce transfert se traduira par la dissolution de fait (Texte de Loi) du Syndicat de

Kerauffrédou, inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes de Bourbriac, et accepte l'affectation à la CDC de Bourbriac de l'ensemble de l'actif et du passif dudit Syndicat, (patrimoine mobilier & immobilier : réseaux, châteaux d'eau, terrains...).

Adhésion à l'établissement public administratif d'appui aux collectivités créé par le Conseil Général

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier». Après avoir pris connaissance des projets de statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cet établissement public et de désigner M. Jean Jacques LE BLOAS pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'établissement public.

Entretien des appareils de défense contre l'incendie

Suite au diagnostic des appareils de défense contre l'incendie réalisé, il s'avère que quelques travaux d'entretien sont nécessaires sur les bornes. Le devis présenté par la SAUR pour réaliser ces travaux s'élève à 1 918,99 € HT et est approuvé par le Conseil Municipal.

Informatique : contrat d'assistance technique

Le Conseil Municipal décide de renouveler le dit contrat avec la société Qualité Informatique de GUNAMP :

- Tarif horaire d'intervention 76 € HT
- Montant forfaitaire annuel : 500 € HT.

Subvention exceptionnelle U.S.B

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'U.S.B. pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire.



Mise en place d'une commission communale

M. Daniel KERAVIS, Adjoint au Maire informe que dans le cadre d'une convention de partenariat avec «La Poste», la numérotation des maisons d'habitation dans les villages est nécessaire. Le Conseil municipal décide de créer à cet effet une commission qui aura en charge la numérotation des habitations dans les villages et de nommer pour y siéger :

- M. Daniel KERAVIS
- M. Jean Jacques LE BLOAS
- M. Loïc PRIDO
- M. Patrick LE FLOC'H
- M. Nicolas LE COUSTER

Convention d'occupation de l'ancien logement de fonction à la salle des Forges

Le Maire informe l'assemblée que la Maison d'Accueil de Jour Itinérant pour

les territoires de CALLAC BOURBRIAC, MAEL CARHAIX et QUINTIN va ouvrir sur la commune le Jeudi 8 novembre et que le Comité Cantonal d'Entraide de CALLAC est le porteur de ce projet d'expérimentation. Le Conseil Municipal accepte de mettre l'ex-logement du gardien de la salle des forges à la disposition du Comité Cantonal d'Entraide de CALLAC moyennant la somme mensuelle de 50 € qui représente les charges de fonctionnement hors loyer (eau, électricité, chauffage ...).

Emploi associatif Local Judo

Le Maire rappelle que Lannion Judo Club du Trégor a créé un emploi associatif local (éducateur judo) depuis le 1^{er} février 2012. Le coût annuel du poste qui s'élève de 27 419 € et le plan de financement prévu s'établit comme suit :

- Département 8 000 €
- Ville de Lannion 3 200 €
- Commune de BOURBRIAC 2 400 €
- Com. de Communes de Pontrieux 2 400 €
- Association 11 419 €.

La Communauté des Communes de Bourbriac a accepté de participer au financement de cet emploi associatif local pour l'activité judo sur la base d'une subvention annuelle de 975 € qui sera versée à la commune de BOURBRIAC. De son côté le Conseil Municipal décide d'apporter sa participation annuelle sous forme de subvention à l'association.



Salle de Roudoué

Séance du 16 novembre 2012 VENDREDI

Plan Local d'Urbanisme Suite à l'arrêt rendu le 26 octobre 2012 par la Cour Administrative d'appel de NANTES

2.1 Délibération n° 2012 / 06 - 01

Par délibération du 27 Novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le PLU aux termes de la procédure de révision du POS.

Monsieur François LEGROS demeurant Koat Liou à BOURBRIAC, ainsi que

l'Association de défense du citoyen contribuable ont contesté cette délibération et par requête enregistrée le 13 avril 2007, ont saisi le Tribunal Administratif de RENNES, lequel par jugement du 10 novembre 2010 a rejeté ce recours après avoir considéré que :

- au visa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation publique étaient insuffisamment exposées lors de la délibération du 13 Décembre 2002,
- que les moyens tirés de l'insuffisance de l'enquête publique étaient dépourvus de toute précision,

- que le classement en zone N du secteur de Coat Men dans lequel se situe une Motte Féodale ne procède d'aucune erreur d'appréciation ni erreur de droit,
- que le détournement de pouvoir allégué n'était pas établi.

Monsieur LEGROS, intervenant désormais seul, a fait appel de ce jugement, auprès de la Cour Administrative d'appel de NANTES (n° d'instance 11 NT 00113).

L'Avocat de Monsieur LEGROS a invoqué à l'appui de cet appel, un grand nombre de moyens de droit, touchant à la procédure de révision ainsi qu'aux

classements de différents terrains dans le cadre du nouveau PLU.

Par arrêt du 26 Octobre 2012, la Cour Administrative d'Appel de NANTES a annulé la délibération du 27 novembre 2006 ainsi que la décision du 12 février 2007 rejetant le recours gracieux de Monsieur LEGROS.

En son article 2 le même arrêt condamne la commune de BOURBRIAC à verser à Monsieur LEGROS une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761.1 du Code de justice administrative (frais dits irrépétibles).

Pour prononcer cette annulation, la Cour a retenu :

- que l'avis favorable du Commissaire enquêteur, rendu aux termes de l'enquête publique n'était pas justifié de façon cohérente en raison des recommandations et réserves émises par le même enquêteur,
- que le classement en zone Nh (de micro zones) à l'intérieur de la zone agricole plus large, classée A n'était ni fondé légalement, ni justifié sur le fondement des dispositions de l'article R 123-8 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction alors en vigueur.

Au visa de l'article L 600-4-1 du code de l'urbanisme, la cour a cependant précisé qu'aucun autre moyen n'était de nature à justifier l'annulation ...

Cet arrêt de la Cour Administrative d'appel de NANTES a été notifié par réception en Mairie le 27 Octobre 2012.

La Commune dispose d'un délai de 2 mois pour éventuellement former un pourvoi en Cassation auprès du Conseil d'Etat.

Le délai expire donc le 27 décembre 2012 ; A l'occasion de cette procédure contentieuse, la Commune était assistée et représentée par Maître BOIS, avocat spécialisé, membre du cabinet ARES de RENNES.

Aux termes de son analyse, Maître BOIS ne conseille pas de former un pourvoi en cassation, notamment pour les motifs suivants :

- le pourvoi n'a pas d'effets suspensifs,
- l'examen par le Conseil d'Etat ne porte pas sur les éléments factuels du dossier,
- il sera difficile d'obtenir une réformation de l'arrêt prononcé par la Cour Administrative d'Appel de NANTES, notamment sur le moyen concernant l'avis du Commissaire enquêteur.

Maître BOIS a rappelé que par application de l'article L .121-8 du code

de l'urbanisme, c'est bien l'ancien POS, document d'urbanisme immédiatement antérieur, qui est mis en vigueur.

Cette situation devra donc être gérée en tenant compte de la nouvelle révision du PLU prescrite par délibération du 18 Février 2011.

Aux termes de son rapport, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

- prendre acte de l'arrêt rendu le 26 Octobre 2012 par la Cour Administrative d'Appel de Nantes annulant la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 approuvant la révision du PLU, et décider de ne pas former le pourvoi en Cassation contre cet arrêt.
- prendre acte de la remise en vigueur du POS approuvé par délibération en date du 10 Juillet 1987 et modifié le 15 juillet 1988, le 26 octobre 1990, le 26 Août 1991, le 12 novembre 1992, le 13 décembre 1993, le 15 septembre 1995, le 25 Juin 1999, le 22 février 2001 et le 23 Janvier 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la délibération citée ci-dessus.

Séance du 23 novembre 2012 VENDREDI

Extension du local associatif du boulodrome : attribution des marchés

Le permis de construire concernant l'extension du local associatif du boulodrome, rue d'Avaugour a été accordé le 3 Octobre 2012. Le Conseil Municipal décide de confier à M. Aurélien HERVE les travaux de charpente et bardage pour 20 541,20 € H.T et à M. Philippe JOUAN les travaux de maçonnerie pour 7 956,70 € H.T.

Personnel Communal Participation Protection Sociale Prévoyance

Le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 permet aux collectivités et établissements publics locaux d'apporter une participation à la protection sociale complémentaire Santé ou Prévoyance souscrite par ces agents.

Le Conseil Municipal à la majorité (14 Pour et 5 Abstentions) décide de participer au titre de la protection concernant le risque Prévoyance pour les agents qui souscrivent une complémentaire Prévoyance auprès d'un organisme labellisé et fixe la participation de la commune à 10 € / mois et par agent titulaire au prorata du temps travaillé.

Tarifs communaux 2013

Voir en page 23.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011

Ce rapport a pour but de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2011. Aucune observation n'est formulée,

le Conseil Municipal prenant acte de cette communication

Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier émanant du Préfet des Côtes d'Armor concernant la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le volet prospectif approuvé par la CDCI (Commission Départementale de coopération intercommunale) envisage la fusion de Guingamp Communauté avec la communauté du pays de Belle-Isle-en-Terre, la Communauté de communes du pays de Bourbriac, la Communauté des communes des communes du pays de Bégard et Pontrieux Communauté. Cette évolution du périmètre des E.P.C.I à fiscalité propre nécessite la saisine de la commission départementale avant le 31 Décembre 2012 et la Préfecture demande l'avis de la Commune sur le projet de



périmètre relatif au rapprochement précité avant le 1^{er} décembre 2012 : passé cette date l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, par 16 Pour, 2 Contre et 1 Abstention, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur le périmètre proposé mais se déclare favorable à la fusion de la Communauté de Communes de BOURBRIAC avec GUINGAMP Communauté.

Acquisition tables et chaises : Extension salle des Forges

Le Conseil Municipal décide d'équiper l'extension de la Salle des Forges avec 25 tables, 150 chaises et 2 chariots de transport et d'acquies ces matériels

après de la CAMIF collectivités pour la somme de 8 698,03 € TTC.

Remise en état de la remorque

Le Conseil Municipal confie la remise en état de la remorque à l'entreprise Arc en Ciel METAL conformément au devis arrêté à la somme de 4 127,75 € TTC.

Remise des Prix Concours Photos

Dans le cadre du concours de Photos «zoom sur le patrimoine naturel de Bourbriac» organisé par la Bibliothèque, le Conseil Municipal émet un avis favorable

pour l'attribution des prix proposés :

Catégorie 7-14 ans

- 1^{er} prix : 1 livre, 1 abonnement à Cram Cram, 1 jeu de société Photo party
- 2^{ème} prix : 1 livre, 1 jeu de société Photo party
- 3^{ème} prix : 1 jeu de société Photo party

Catégorie 15 ans et plus

- 1^{er} prix : 1 livre, 1 abonnement à La Salamandre, 1 jeu de société Photo party
- 2^{ème} prix : 1 livre, 1 jeu de société Photo party
- 3^{ème} prix : 1 jeu de société Photo party

Prix spécial du Public

- 1 album photos

LES CLEFS DU BUDGET 2012

Les recettes de fonctionnement de la commune s'établissent cette année à 2 106 405 €.

Les dépenses de fonctionnement se montent à 1 433 554 €. Il en résulte un excédent de fonctionnement ou autofinancement de 672 841 € destiné à financer les investissements.

Le programme d'investissement se chiffre à un montant net de

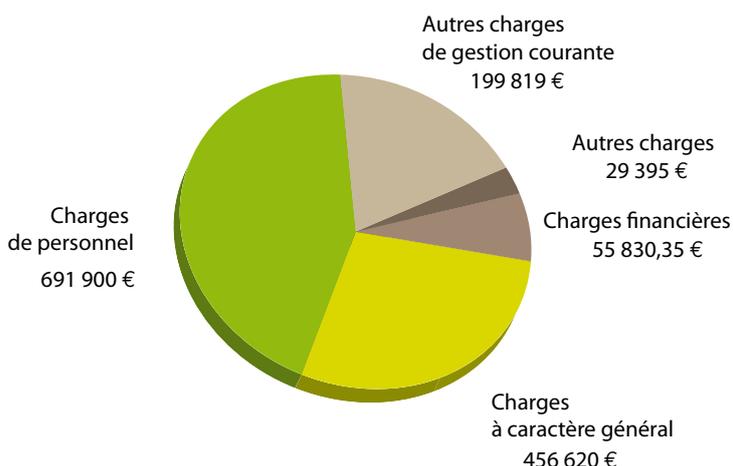
2 438 987,83 € et de 2 593 589,23 € en incluant le remboursement du capital des emprunts.

Afin de parvenir à financer ces travaux, il est envisagé un emprunt de 483 714 € qui cependant ne sera réalisé qu'autant que de besoin.

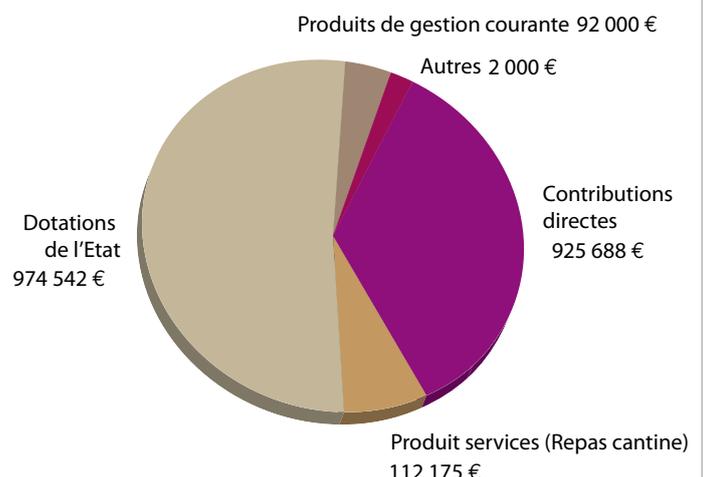
Les taux des impôts locaux sont reconduits sans changement.

Certains articles ont augmenté du fait de l'intégration du budget caisse des écoles

Dépenses de fonctionnement prévisionnel 2012



Recettes de fonctionnement prévisionnel 2012



ZOOM SUR P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme annulé

**Les Briacins l'ont appris par voie de presse :
le P.L.U de Bourbriac a été annulé
par la Cour Administrative d'appel de Nantes.**

Rappelons les faits : Approuvé le 27 novembre 2006, le P.L.U a été contesté immédiatement par M. François LEGROS et l'association des citoyens contribuables dont le siège est 55, rue du Docteur-Calmète à LAMBALLE.

Contesté sur le fond, c'est-à-dire sur son contenu, le document d'urbanisme a été validé par l'arrêt du Tribunal administratif de RENNES le 10 novembre 2010, qui n'a, sur les motifs invoqués, trouvé aucune justification à son annulation.

M LEGROS a choisi de faire appel de la décision et la cour d'appel lui a donné raison sur deux points qui tiennent à la forme. Cette fois, le juge a considéré que l'avis du Commissaire enquêteur était insuffisamment motivé. A ceci, la Commune n'y pouvait rien. Le Commissaire enquêteur est en effet nommé par le Tribunal Administratif sur sa compétence supposée, il est indépendant ce qui est normal et il ne saurait être question d'interférer dans ses avis. Dès lors, on ne peut que déplorer que ses insuffisances soient portées au débit de la commune et que celle-ci puisse être pénalisée alors qu'elle n'est pas formellement en cause.

Ensuite, le juge a estimé illégale la présence de micro-zones (zone Nh) en zone agricole de la commune. Ceci mérite une explication technique. En zone agricole, les agriculteurs peuvent bénéficier de permis de construire, tant pour des bâtiments d'élevage que pour leurs habitations considérées comme nécessaires au fonctionnement de l'exploitation. Pour cette raison, ces habitations ne peuvent être éloignées de plus de 150 mètres du siège d'exploitation. Il n'en demeure pas moins qu'il existe en zone agricole de très nombreuses habitations appartenant et habitées par des tiers, c'est-à-dire des non-agriculteurs, au nombre desquels d'ailleurs les retraités de l'agriculture.

Afin de permettre à ces non-agriculteurs de pouvoir obtenir des permis de construire pour des extensions limitées de leurs habitations ou pour des travaux sur celles-ci, les services de l'État, en l'occurrence la D.D.E sur recommandation de son ministère a préconisé en 2006, un zonage particulier pour ces maisons : ce sont les zones Nh.

En 2010 est intervenu un arrêt du Conseil d'Etat qui a invalidé le P.L.U de Châteauneuf du Rhône au prétexte que l'existence de ces micro-zones n'avait pas de fondement légal ou réglementaire. Dès lors ce jugement a fait jurisprudence et a donc servi de base au juge administratif d'appel afin d'annuler le P.L.U de BOURBRIAC.



Ici encore, chacun peut voir, la commune n'est pas à l'origine des moyens qui ont été utilisés contre-elle. Sur le fond, le P.L.U avait été bien réalisé, seules des raisons de forme ont entraîné son annulation.

Quelles conséquences en résulte-t-il ?

La première est qu'en remplacement du P.L.U le document d'urbanisme précédent est réactivé : c'est donc sous le régime du P.O.S adopté en 1987, et plusieurs fois modifié depuis, que les futurs permis de construire seront désormais instruits.

Ensuite, il y a lieu de remettre en place un nouveau P.L.U, ce qui va être mis en œuvre dès à présent. C'est un vaste chantier qui nous attend - un chantier complexe - de deux à trois années de

travail, sachant que la Commune pour ce faire devra s'entourer d'un maximum de précautions afin de limiter des recours toujours possibles.

Ce ne serait là somme toute qu'un simple désagrément si cela ne représentait pour

la collectivité un surcoût financier bien inutile accompagné de conséquences négatives pour le moins.

A cet égard, un certain nombre de terrains rendus constructibles par le PLU de 2006 ne le sont plus aujourd'hui, les personnes

concernées apprécieront. C'est aussi un frein à la réalisation de projets utiles à la Commune et à l'économie, les citoyens de BOURBRIAC apprécieront.

RÉVISION DU P.O.S.

Plan d'occupation des sols

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé :

- D'abroger la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2011 ayant prescrit la révision du PLU approuvé le 26 novembre 2006 ;
- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme.
- De lancer la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, laquelle devra se dérouler pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt.



Cette concertation revêtira la forme suivante :

- **Mise en place de panneaux** d'information en mairie présentant :
 - la procédure d'élaboration et la méthodologie retenue,
 - le diagnostic (état des lieux – forces – faiblesses – enjeux),
 - le projet de PADD,
 - le règlement et le zonage retenu,
- **Mise en place en Mairie** d'un registre d'observations et d'une boîte à idées,
- **Rédaction d'articles** pour alimenter le bulletin municipal et le site internet de la Commune,
- **Au moins deux réunions publiques** présentant la procédure d'élaboration, son état d'avancement et le projet de PLU,
- **Deux permanences assurées par le bureau d'étude** d'une demi-journée après la première réunion publique,
- **Rédaction d'articles dans la presse locale** invitant les personnes à participer à la concertation,
- **Mise à la disposition du public du projet de PLU** en Mairie.

Par conséquent, tout au long de la concertation, le Public pourra se renseigner à la Mairie ou prendre rendez-vous avec M. le Maire pour connaître l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du P.L.U ou pour toute question relative à l'urbanisme.

RECENSEMENT MILITAIRE

Pourquoi, quand et comment se faire recenser ?

Des réponses simples pour une action simple.

Pourquoi ?

Cette démarche facilite l'inscription sur les **listes électorales** et déclenche la convocation à la **journée Défense et Citoyenneté** (JDC).

Quand ?

Tous les français ont l'**obligation** de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge des 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Comment ?

Un jeune doit se faire recenser directement à la mairie de son domicile en présentant une pièce d'identité et le livret de famille.



Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans, s'est-il fait recenser ?

A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant le recensement citoyen est obligatoire.

Une fois recensé, le jeune obtient une **attestation de recensement** indispensable pour l'inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite

accompagnée par exemple). Environ un an après, il sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté où il obtiendra un certificat de participation (celui-ci remplacera l'attestation de recensement).

**Connaitre cette étape et la faire connaitre est important .
C'est une démarche obligatoire mais surtout un acte citoyen.**

FORUM DES ASSOCIATIONS

Journée du 05 septembre 2012



SAMAD

du pays de Bourbriac

Association



Service d'Aide au Maintien à Domicile Propose divers services dans tout le pays de bourbriac...



1 - Le service d'aide et d'accompagnement à domicile LE SERVICE "PORTAGE DE REPAS"



Soupe avant, soupe après, fait vivre cent ans après !



Départ pour la livraison chez Marie et bien d'autres ...



« A table ! et bon appétit bien sûr ... »

CONTACT SAMAD BOURBRIAC

1, rue de Tournemine
22390 BOURBRIAC
Tél. : 02 96 43 49 28
Fax : 02 96 43 49 29
samad.bourbriac@wanadoo.fr

Ce service s'adresse à toute personne domiciliée dans le secteur d'intervention du SAMAD.

Les repas sont livrés en liaison chaude au domicile de l'utilisateur par une aide à domicile du SAMAD et ce, 7 jours sur 7. Le repas est conditionné à l'EHPAD (Foyer logements de Bourbriac).

Le service de portage de repas propose, chaque jour, des repas complets et équilibrés, confectionnés en respectant le régime alimentaire de chacun (Potage,

entrée, viande, poisson accompagné de légumes verts et de féculents, fromage et beurre, pain, dessert).

Outre le repas apporté, Marie profite de cet instant privilégié pour discuter avec Nelly, un moment de partage et de convivialité. Quant aux autres, la présence des intervenantes leur est, à chaque fois, chaleureuse et rassurante.





En route pour l'école, Clémence se fait une joie de retrouver sa maîtresse et ses petits camarades de classe.

LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR TOUT PUBLIC

LE SERVICE DE GARDE D'ENFANT (S)

Les prestations sont assurées par du personnel qualifié. Les horaires de garde sont adaptés aux besoins de chaque famille. Si votre enfant a entre 2 mois et 6 ans, vous pouvez recevoir de votre

Caisse d'Allocations Familiales des aides financières sous condition de 16 heures de garde mensuelle.

Les frais engagés pour la garde des enfants donnent droit à un crédit d'impôt.

Le SAMAD planifie les interventions des auxiliaire de vie sociale en fonction des besoins de la personne et en coordination avec les autres prestations des différents services.

Les intervenantes vous apportent une aide dans les actes de la vie quotidienne (préparation de repas, tâches domestiques, aide à la toilette, aide au lever/coucher), aide à l'alimentation, courses, ...). De plus pour les personnes âgées de 60 ans et plus, un dossier de demande de prise en charge peut être élaboré auprès des caisses de retraite ou du conseil général. A noter que les dépenses déclarées avec les revenus de l'année peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt.



Pause café pour Annick servie par Mylène. Rien de mieux qu'un bon café chaud préparé avec attention !

2 - Le service de soins infirmiers

Ce service s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie temporaire ou définitive ou atteintes de maladie invalidante. Il apporte des prestations de soins de base infirmier effectué par des aides soignantes diplômées et des actes infirmiers réalisés par des infirmières libérales ayant passé convention. Toute admission dans le service est soumise à une prescription médicale, à l'évaluation à domicile de vos besoins par l'infirmière coordinatrice et à l'accord de la caisse d'assurance maladie. Le coût de votre prise en soin est totalement pris en charge par votre caisse d'assurance maladie.



Ce matin, Sylvie coiffe Germaine qui aime être coquette !

De plus, le SAMAD accepte les CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancés et les CESU « Sortir Plus » permettant aux personnes de se déplacer à leur convenance (rendre visite à des proches, accompagner les usagers à un rendez-vous, ...).

Nouveaux services :

Service d'Accueil de Jour Itinérant à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Equipe Spécialisée de Maintien à Domicile (ESMAD) :

aide soignante assistante de soin en gérontologie intervenant auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Pour tous renseignements, veuillez nous contacter au **02 96 43 49 28** ou directement dans nos locaux situés au 1, rue de Tournemine 22390 Bourbriac

Ouverture des bureaux : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

CHÈQUE SPORT 2012/2013

Pour bouger sans se ruiner

La Région Bretagne lance cette année encore le dispositif Chèque sport pour inciter les jeunes bretons âgés de 15 à 19 ans à fréquenter davantage les terrains et les salles de sport.

Pour bénéficier d'une réduction de 15 €, suivez le guide !

Depuis 2006, la Région Bretagne s'est engagée dans une politique active en faveur de l'accès au sport pour tous, et notamment auprès des jeunes, dans une région d'une grande vitalité sportive. Pour y parvenir et alléger le budget des familles, elle offre depuis la rentrée 2008/2009 un Chèque sport correspondant à un montant de 15 €, initialement destiné aux sportifs âgés de 16 à 18 ans. Fort de ce succès, le dispositif a été étendu aux jeunes de 19 ans en 2011. Ainsi, lors de la saison 2011/2012, plus de 25 000 jeunes ont bénéficié du Chèque sport et ont ainsi réduit de 15 € le coût de l'adhésion dans leur club.

Cette année, depuis le 1^{er} juin, les jeunes nés en 1994, 1995, 1996, 1997 peuvent à nouveau retirer leur chèque sur bretagne.fr/jeunes et le faire valoir auprès des 2 500 clubs partenaires. Cette aide individuelle unique est valable pour toute adhésion annuelle à un ou plusieurs clubs sportifs bretons, hors association interne à un établissement scolaire (UNSS ou UGSEL). Pour en bénéficier, rien de plus simple : il suffit de se rendre sur le site de la Région Bretagne dédié aux jeunes, de remplir un formulaire d'inscription, d'imprimer son chèque et de le présenter à son club au moment de son inscription.

Chèque>SPORT

2012/2013

**15 € pour les jeunes
de 15 à 19 ans***

* né(e)s en 1994, 1995, 1996, 1997,
pour la saison sportive 2012/2013



SPORT A VO !

IL VA Y AVOIR DU SPORT !

www.bretagne.fr/jeunes

Le portail jeunes de la Région Bretagne



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE



Toutes les infos sur
www.bretagne.fr/jeunes

LA ROUGEOLE



La rougeole
n'est pas un jeu
d'enfant

Deux injections
pour une
protection
à vie

Considérée à tort comme bénigne, la rougeole peut avoir des conséquences graves conduisant à une hospitalisation dans un cas sur trois, voire à des décès. C'est une des maladies les plus contagieuses qui existe, quelles que soient les mesures d'hygiène mises en place.

Contrairement aux idées reçues, la rougeole ne touche pas que les enfants, elle atteint également les nourrissons et les jeunes adultes. Le seul moyen de s'en protéger est la vaccination. Or l'épidémie constatée depuis 2007 est due à la sous vaccination des plus jeunes.

Deux injections pour une protection à vie.

Pour une protection efficace, deux injections sont nécessaires. L'une à 12 mois, l'autre entre 13 et 24 mois. Pour les jeunes et adultes nés depuis 1980, non vaccinés ou n'ayant reçu qu'une

MSA

La MSA d'Armorique prend en charge à 100 % les deux doses de vaccin pour les enfants jusqu'à 17 ans et à 65 % pour ses autres assurés.



dose de vaccin, un rattrapage est recommandé. Ensuite la protection dure toute la vie, dans la majorité des cas. Le vaccin contre la rougeole préserve également des oreillons et de la rubéole (ROR). Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant.

VOL CÂBLE TÉLÉPHONIQUE

Recrudescence de vol

sur la voie ferrée axe Carhaix - Guingamp

Depuis le début du mois de Septembre 2012, la Gendarmerie a constaté une recrudescence de vols de câbles téléphoniques qui sont implantés le long de la voie ferrée reliant CARHAIX à GUINGAMP. Les faits ont été commis sur les communes de PONT MELVEZ et de CALLAC. Ce phénomène n'est pas nouveau, car 5 vols de plusieurs centaines

de mètres de câble avaient été constatés entre le 4/08/2011 et le 4/09/2011, sur les communes de TREBRIVAN, DUAULT, TREFFRIN et PONT MELVEZ.

Les personnes résidant à proximité de cette voie ferrée ou qui sont témoins de tout fait particulier aux abords de la ligne SNCF, sont invitées à le signaler à la gendarmerie de CALLAC

et à communiquer immédiatement les renseignements relevés (immatriculation de véhicule, signalement d'individus sur la voie, localisation et direction de fuite des auteurs des faits).

Pour les faits déjà commis, la gendarmerie de CALLAC peut également être contactée au 02 96 45 50 18.



PLANNING 2013

Salle de la Vallée des Forges

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
M	1	V	1	V	1	L	1	M	1	S	1
M	2	S	2	S	2	M	2	J	2	D	2
J	3	D	3	D	3	M	3	V	3	L	3
V	4	L	4	L	4	J	4	S	4	M	4
S	5	M	5	M	5	V	5	D	5	M	5
D	6	M	6	M	6	S	6	L	6	J	6
L	7	J	7	J	7	D	7	M	7	V	7
M	8	V	8	V	8	L	8	M	8	S	8
M	9	S	9	S	9	M	9	J	9	D	9
J	10	D	10	D	10	M	10	V	10	L	10
V	11	L	11	L	11	J	11	S	11	M	11
S	12	M	12	M	12	V	12	D	12	M	12
D	13	M	13	M	13	S	13	L	13	J	13
L	14	J	14	J	14	D	14	M	14	V	14
M	15	V	15	V	15	L	15	M	15	S	15
M	16	S	16	S	16	M	16	J	16	D	16
J	17	D	17	D	17	M	17	V	17	L	17
V	18	L	18	L	18	J	18	S	18	M	18
S	19	M	19	M	19	V	19	D	19	M	19
D	20	M	20	M	20	S	20	L	20	J	20
L	21	J	21	J	21	D	21	M	21	V	21
M	22	V	22	V	22	L	22	M	22	S	22
M	23	S	23	S	23	M	23	J	23	D	23
J	24	D	24	D	24	M	24	V	24	L	24
V	25	L	25	L	25	J	25	S	25	M	25
S	26	M	26	M	26	V	26	D	26	M	26
D	27	M	27	M	27	S	27	L	27	J	27
L	28	J	28	J	28	D	28	M	28	V	28
M	29			V	29	L	29	M	29	S	29
M	30			S	30	M	30	J	30	D	30
J	31			D	31			V	31		

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
L	1	J	1	D	1	M	1	V	1	D	1
M	2	V	2	L	2	M	2	S	2	L	2
M	3	S	3	M	3	J	3	D	3	M	3
J	4	D	4	M	4	V	4	L	4	M	4
V	5	L	5	J	5	S	5	M	5	J	5
S	6	M	6	V	6	D	6	M	6	V	6
D	7	M	7	S	7	L	7	J	7	S	7
L	8	J	8	D	8	M	8	V	8	D	8
M	9	V	9	L	9	M	9	S	9	L	9
M	10	S	10	M	10	J	10	D	10	M	10
J	11	D	11	M	11	V	11	L	11	M	11
V	12	L	12	J	12	S	12	M	12	J	12
S	13	M	13	V	13	D	13	M	13	V	13
D	14	M	14	S	14	L	14	J	14	S	14
L	15	J	15	D	15	M	15	V	15	D	15
M	16	V	16	L	16	M	16	S	16	L	16
M	17	S	17	M	17	J	17	D	17	M	17
J	18	D	18	M	18	V	18	L	18	M	18
V	19	L	19	J	19	S	19	M	19	J	19
S	20	M	20	V	20	D	20	M	20	V	20
D	21	M	21	S	21	L	21	J	21	S	21
L	22	J	22	D	22	M	22	V	22	D	22
M	23	V	23	L	23	M	23	S	23	L	23
M	24	S	24	M	24	J	24	D	24	M	24
J	25	D	25	M	25	V	25	L	25	M	25
V	26	L	26	J	26	S	26	M	26	J	26
S	27	M	27	V	27	D	27	M	27	V	27
D	28	M	28	S	28	L	28	J	28	S	28
L	29	J	29	D	29	M	29	V	29	D	29
M	30	V	30	L	30	M	30	S	30	L	30
M	31	S	31			J	31			M	31



TARIFS

communaux au 1^{er} janvier 2013

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

. 30 ans	123,73 €
. 50 ans	223,50 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM

. 15 ans	202,71 €
. plaque	101,09 €

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

. par m ³ d'eau consommé	1,73 € + le montant de la redevance pour modernisation des réseaux perçue par l'agence de l'eau
---	---

TAXE DE RACCORDEMENT AUX ÉGOUTS 1 298,54 €

GARDERIE Tarifs 2012 reconduits pour 2013

- . le matin = *gratuit*
- . de 16 H 30 à 16 H 45 = *gratuit*
- . de 16 H 45 à 18 H 15 = 0,50 €
La ½ heure (toute demi-heure commencée est dûe)
- . de 18 H 15 à 18 H 30 = 0,25 €

Un forfait minimum de 5 euros par enfant sera appliqué par trimestre.

PRIX DES REPAS 2013 - RESTAURANT SCOLAIRE

. enfants (primaire)	2,83 €
. enfants (maternelle)	2,53 €
. adultes	6,06 €

SALLE DES FORGES 2013

	LOCALES	EXT.
BALS - FEST DEIZ- FEST NOZ	294,38	445,79
1 REPAS AVEC CUISINE	391,68	486,51
2 REPAS AVEC CUISINE	484,69	608,15
1 WEED-END AVEC CUISINE	606,31	678,69
GRANDE SALLE SANS CUISINE POUR BUFFET	294,38	316,24
GRANDE SALLE SANS CUIS. ASSEMBLÉE-CONGRES	242,67	294,38
PETITE SALLE RÉUNION	Gratuit	75,13
PETITE SALLE SANS CUIS. POUR BUFFET	97,36	146,55
ARBRE DE NOËL GRANDE SALLE	Gratuit	146,55
SÉANCES CULTURELLES AVEC ENTRÉES		
PAYANTES GRANDE SALLE	146,55	242,81
GRANDE SALLE AVEC LOTO	294,38	316,24
CONCERT	752,91	752,91
RÉVEILLON DANSANT	608,15	608,15
FEST NOZ DE FIN D'ANNÉE	445,79	445,79
MARCHANDS AMBULANTS SANS ÉLECTRICITÉ	24,36	34,00
SALLE COMMUNALE ST HOUARNEAU	95,40	

Le montant de la caution est fixé à :

- 500 € pour les locations < 500 €
- 800 € pour les locations > 500 €



COLLECTE EMMAÛS

A Bourbriac, deux containers sont à votre disposition, au parking de Shopi et à la déchetterie.

En 2011, il a été collecté 11,78 tonnes soit près de 5 kg par habitant.



RETRITEX

Membre d'EMMAUS France

Retritex est une entreprise (SARL) de tri et de valorisation des textiles en fin de vie, mais c'est aussi une entreprise d'insertion.

51 salariés dont 41 en insertion en 2011.

Une entreprise inscrite dans le marché concurrentiel tout en employant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Que peut-on mettre dans les containers textile ?



- Les vêtements
- La maroquinerie
- Les chaussures
- Le linge de maison

sauf textile mouillé et très taché

Nos valeurs

- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes par l'activité économique.
- Participer au développement d'une économie responsable au service des territoires.
- Œuvrer pour la solidarité et préserver l'environnement dans le respect de la législation



Les Boutiques

- PONTIVY 20 et 21 rue Albert de Mun
- AURAY 39 rue de Keriolet
- LORIENT 82 rue du Colonel Müller

RETRITEX

15 rue Hélène et Victor Basch - 56300 PONTIVY
02 97 25 52 35

info@retritex.fr
www.retritex.fr



INAUGURATION
DE LA PLACE DU CENTRE
le 23 juin 2012

